



PRÉFET DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

**Arrêté Préfectoral Complémentaire du 25 avril 2018
portant renouvellement de l'agrément délivré à la société SARL CASSE AUTO 16
située sur la commune de Maine-de-Boixe, RN10 lieu-dit « Moulin à Vents », pour
l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage
Agrément n° PR 16 00006 D**

Le Préfet du département de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2000 autorisant la société CASSE AUTO 16 à exploiter une unité de stockage et de récupération de VHU au lieu-dit Le Moulin à Vent sur la commune de Maine-de-Boixe ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 07 juillet 2006 portant agrément des installations de dépollution et de démontage de VHU au profit de la société CASSE AUTO 16 à Maine-de-Boixe ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012137-0022 du 16 mai 2012 portant mise à jour du classement des installations classées et renouvelant l'agrément pour la dépollution et le démontage de VHU au profit de la société CASSE AUTO 16 à Maine-de-Boixe ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013339-0008 du 05 décembre 2013 portant mise à jour du classement des installations classées et renouvelant l'agrément pour la dépollution et le démontage de VHU au profit de la société CASSE AUTO 16 à Maine-de-Boixe ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 1^{er} décembre 2017 sollicitée par la Société CASSE AUTO 16 pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur le site de Maine-de-Boixe ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées réalisé le 11 avril 2018 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.515-37 du code de l'environnement, l'agrément est délivré par la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1. AGRÉMENT

L'agrément pour l'activité de dépollution, de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) de la société CASSE AUTO 16, dont le siège social est situé RN 10, Moulin à vent, 16230 Maine-de-Boixe est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter du 7 juillet 2018 – agrément n° **PR 16 00006 D**.

Cet agrément est valable jusqu'au 6 juillet 2024.

La société est tenue, dans cette activité, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté et d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Le renouvellement de l'agrément doit faire l'objet d'une demande au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

ARTICLE 2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (86) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 3. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Maine-de-Boixe et peut y être consultée ;

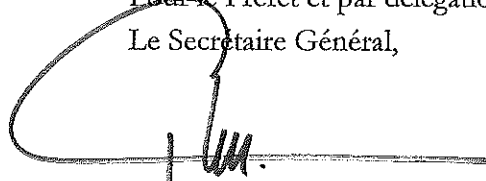
2° - une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie de Maine-de-Boixe. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet ;

3° Le même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, www.charente.gouv.fr - onglet : « politiques publiques, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA », pour une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Maire de Maine-de-Boixe et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société CASSE AUTO 16, RN 10 Moulin à Vents 16230 MAINE DE BOIXE et dont copie sera adressée aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à l'Inspection des installations classées de l'Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

A Angoulême le 25 avril 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI

